

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le 15 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace DEYDIER à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 18H10 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL, A BEL (proc de B PERRUSSET), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, K ESSAYAR, C FAURE, R KAPPEL, JY MEYER (proc de P GAILLARD), I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX (proc de P CORTIAL), JF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, J BOYER, A CHARROUD, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE, M TOURVIELHE, M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 49

Procurations : 3

Votants : 52

Absents :

Date de convocation : 09/07/2020

Secrétaire de séance : Alice BEL

Absents :

En présence des suppléants non votants : JF DEVES, L JOFFRE, S CAVIGGIA, C DUCHAMP, T BALAZUC et O BOISSIN.

Objet : Composition de la Commission Finances.

Compte tenu des délais particulièrement contraints en vue de l'adoption du débat d'orientation budgétaire et du budget primitif avant le 30 juillet 2020, la commission des finances doit être réunie le 21 juillet. La composition des autres commissions thématiques sera donc inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

Ces commissions sont des espaces d'échange, de réflexion et de proposition dont les travaux sont présentés en bureau exécutif par le(a) Vice-président(e) en charge avant, le cas échéant, d'être soumis à délibération du conseil communautaire. Les membres sont tenus de respecter la confidentialité nécessaire à une conduite sereine des travaux préparatoires des commissions.

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié l'article L211-40-1 du CGCT et dit que :

- d'une part, en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Cette dernière veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.

- Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

- Les élus municipaux suppléants le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Pour un meilleur fonctionnement des commissions, il est proposé que :

- les commissions ne comportent pas plus de 14 membres qui doivent s'engager dans une participation active aux travaux ;
- sur 14 membres, 8 au moins soient des conseillers communautaires, titulaires ou suppléants et 6 des conseillers municipaux ;

- leur composition soit autant que possible adossée à la représentation de la CCBA au sein des différents organismes ou structures, de sorte à faciliter la circulation de l'information et une appropriation des dossiers, ce qui permettra en outre de réduire la charge de nos représentants.

La commission des Finances est liée à la commission d'évaluation et transfert des charges. Elle est élargie de fait aux maires des 28 communes.

Le Président recueille les candidatures de 8 conseillers communautaires et 6 conseillers municipaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide que la commission finances est composée des 28 maires de la CCBA et des membres suivants :

	NOM	Prénom	Qualité / CC ou CM	Commune
1	ALLAMEL	Martine	CC	Aubenas
2	BERNARD	Dominique	CC	St Julien du Serre
3	BOYER	Joël	CC	Ucel
4	CAVIGGIA	Serge	CC	Labastide s/Besorgues
5	DUCHAMP	Cécile	CC	Labégude
6	KAPPEL	Roger	CC	Aubenas
7	MOISAN	Anne	CC	Fons
8	PERRUSSET	Benoit	CC	Aubenas
9	BAUZELY	Jean-François	CM	Vesseaux
10	COLLIGNON	Jean	CM	Lavilledieu
11	HARDER	Georg	CM	St Didier sous Aubenas
12	MATHON	Sébastien	CM	St Etienne de Fontbellon
13	REYNAUD	Franck	CM	St Etienne de Boulogne
14	VIELFAURE	Laure	CM	Vinezac

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 16 juillet 2020
Le Président, Max TOURVIEILHE

